


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

31 octobre 2014

Rapport au Parlement flamand

Cahier des comptes 2013



La Cour des comptes a transmis son Cahier des comptes 2013 au Parlement flamand le 31 octobre 2014. Ce cahier examine la reddition des comptes d'exécution du budget 2013 par les différentes entités des pouvoirs publics flamands, les ministères et les agences autonomisées. Il constitue également une occasion pour la Cour de transmettre au Parlement flamand les résultats d'une série d'audits de fond réalisés en marge du contrôle des comptes.

Exécution du budget par domaine politique

La Cour des comptes donne pour chaque domaine politique une image de l'exécution du budget 2013 par les ministères et personnes morales flamandes, en s'attachant à représenter l'utilisation des crédits et à restituer les principaux résultats du contrôle des comptes. Dans la plupart des entités des ministères flamands, le volet financier de l'exécution du budget est très proche des estimations et des crédits fixés au préalable. Lors du contrôle d'une sélection de transactions effectuées par les ministères, la Cour des comptes a relevé quelques manquements. Parmi les principaux figurent des erreurs d'imputation, des engagements et paiements tardifs, un manque de contrôle interne, de longs délais de traitement pour les dossiers et une gestion déficiente des créances en souffrance et des immobilisations. Pour plusieurs personnes morales flamandes, la Cour s'est ralliée aux observations formulées par les réviseurs d'entreprises lors de leur examen des comptes annuels. En marge du contrôle des comptes, la Cour a en outre analysé de manière approfondie le fonctionnement d'une sélection d'entités publiques.

Gestion des créanciers dans Orafin

Dans le cadre d'une analyse en plusieurs phases du système comptable Orafin, la Cour des comptes a examiné les enregistrements des ordres d'achat, des factures et des notes de frais dans le module des créanciers. Elle a constaté que le taux de factures payées à temps avait nettement baissé ces dernières années. Afin d'y remédier, le gouvernement flamand a élaboré un plan échelonné en vue du passage à la facturation électronique et à la numérisation intelligente des factures, auquel tous les domaines politiques n'ont pas encore adhéré cependant. C'est le cas notamment du département Mobilité et Travaux publics (MOW) qui est quasiment responsable de la totalité des intérêts de retard. En outre, les mesures d'accompagnement font encore défaut.

Plan d'action stratégique au carré pour le Limbourg (dit « plan Salk »)

En application du plan Salk, les différentes autorités ont convenu d'une série d'actions visant à pallier la perte d'emplois due à la fermeture prochaine de l'usine Ford de Genk. Le gouvernement flamand a déjà approuvé des projets dans le cadre du plan Salk pour un montant de 71,5 millions d'euros et les premiers projets locaux ont démarré avec le soutien de la province du Limbourg et de la ville de Genk. En revanche, les moyens promis par l'Europe n'ont pas encore été définitivement adoptés. Si les conditions ont été créées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan Salk, la contribution de la ville de Genk n'a pas été prise en compte et aucun rapport d'avancement n'a encore été rédigé.

Achats réalisés par les hautes écoles flamandes

Les hautes écoles flamandes prennent déjà des dispositions en vue du traitement électronique du processus d'achat, même si cette initiative ne concerne encore en général que les achats importants. Leurs procédures d'achat sont relativement élaborées, mais elles pourraient encore être améliorées ou nécessiteraient une application plus stricte dans certains cas. Le contrôle interne n'est pas non plus optimal. Par ailleurs, les hautes écoles manquent d'une vue claire des achats réalisés en commun au sein d'une association.

Allocations et indemnités à l'hôpital universitaire de Gand

L'hôpital universitaire de Gand a satisfait de justesse aux observations et recommandations formulées par la Cour des comptes en 2005. Des négociations sont néanmoins toujours en cours sur ce point. Le régime des allocations et indemnités à l'hôpital universitaire reste dès lors incomplet, ce qui explique les lacunes présentes dans les contrôles effectués par l'administration du personnel. Des personnes détachées perçoivent même un salaire de base et des allocations.

Intégration des formations supérieures des hautes écoles

L'intégration des formations des hautes écoles dans les comptes annuels des universités a eu une incidence plus ou moins forte selon les universités. Les comptes annuels des universités traitent différemment des opérations identiques, telles que les frais de personnel pour le cadre d'intégration, la reprise des actifs immobilisés de la haute école ou des soldes antérieurs.

Accords intersectoriels flamands

Dans l'ensemble, le département du bien-être, de la santé publique et de la famille (WVG) exécute correctement les accords intersectoriels flamands. L'examen de la Cour des comptes a toutefois confirmé le constat que le département Travail et Économie sociale (WSE) avait fait en 2009 : les accords intersectoriels sont un instrument politique qui présente à la fois des avantages indéniables et des inconvénients de taille. Ces accords proposent une approche commune et coordonnée des mesures, mais ne prennent pas suffisamment en considération la traduction juridique de ces mesures, la diversité des modes et mécanismes de subvention, l'augmentation de la charge administrative ni la faisabilité du pilotage de certaines mesures.

Agence flamande pour les personnes handicapées (VAPH) : budgets personnalisés et conventions qui suivent la personne

L'octroi des budgets personnalisés et des conventions qui suivent la personne repose sur une organisation administrative efficace à plusieurs égards. L'imputation budgétaire se déroule sans problème, mais l'imputation de la convention manque de transparence. Le contrôle doit faire l'objet d'une attention particulière. L'Inspection des soins n'a encore effectué aucun contrôle et la VAPH ne vérifie pas si des frais de personnel sont éventuellement financés deux fois dans les provisions.

Prime flamande de soutien (VOP) en faveur des personnes souffrant d'un handicap à l'emploi

L'extension du groupe de personnes atteintes d'un handicap à l'emploi qui peuvent donner lieu à une VOP et du groupe d'employeurs qui peuvent en bénéficier, ainsi que le pourcentage élevé de ces personnes qui débutent un emploi ont fortement poussé à la hausse les exigences budgétaires pour 2009-2014. Les estimations budgétaires n'ont pas assez tenu compte de ces évolutions ou l'ont fait tardivement. Dans le même temps, le montant moyen de la prime a diminué à partir de 2010 lorsque des mesures d'économie ont été prises. Cette baisse est toutefois insuffisante pour compenser la hausse du nombre de primes octroyées. Si la VOP est un système accessible, la réglementation en la matière présente des faiblesses. L'employeur ne doit pas présenter une perte de rendement effective et peut cumuler ces primes avec d'autres subventions. L'application de la réglementation n'est pas sans lacunes non plus. Il arrive que la procédure ne soit pas tout à fait conforme à la réglementation.

Dépenses de la Société publique des déchets pour la Région flamande

La Cour des comptes a notamment examiné les subventions octroyées aux administrations locales en vue de promouvoir la prévention et la collecte sélective des déchets. Elle a ainsi constaté que le cadre réglementaire est insuffisant, avec toutes les conséquences pour la sécurité juridique des bénéficiaires et le caractère contraignant de ce cadre. En outre, les engagements de crédits prématurés, les délais importants et les délais de paiement stricts sont autant d'obstacles à l'efficacité de la gestion des crédits. Au niveau du subventionnement des magasins de seconde main et des collecteurs de déchets animaliers, les délais de paiement prévus ne sont pas toujours respectés non plus. Enfin, l'échange de documents entre l'organisme de subvention Ovam et le Fonds Mina qui assure le financement est trop superficiel.

Créances à recouvrer par le service à gestion séparée Fonds flamand de l'infrastructure (VIF)

La perception des créances du VIF a sensiblement ralenti ces dernières années. En 2013, le VIF a perçu le montant de ses factures en moyenne cinq mois après leur émission en raison non seulement de contentieux juridiques ou de retards dans les dossiers d'indemnisation, mais aussi d'un manque de suivi des créances en souffrance. Le décret comptable reste vague sur ce plan et ne contient pas de directives concrètes. L'approche du VIF concernant les créances en souffrance et celles qui sont échues manque dès lors de cohérence. Enfin, il

n'est pas garanti que les créances soient inscrites dans la comptabilité en temps opportun et de façon exhaustive.

Imputation tardive des factures et des intérêts de retard du département Mobilité et Travaux publics (MOW)

L'imputation tardive de certaines prestations empêche d'avoir une vision globale de l'exécution du budget par le département MOW et entraîne une sous-estimation de la dette fournisseurs. Les retards se sont toutefois légèrement réduits ces dernières années. Malgré des initiatives visant à limiter les intérêts de retard, le département ne dispose toujours pas d'un système efficace de rapportage en matière de gestion des obligations en souffrance et la gestion financière et budgétaire n'est pas encore optimale.

Assurance habitat garanti

Les pouvoirs publics flamands octroient gratuitement depuis 2009 une assurance habitat garanti aux personnes qui construisent, achètent ou rénovent une habitation et sont victimes de chômage involontaire ou d'une incapacité de travail. Ils ont externalisé cette assurance par le biais d'un marché public sans examiner au préalable les statistiques en matière de dommages ni envisager des solutions alternatives. Ils n'ont pas vérifié non plus si les tarifs proposés étaient acceptables.

Marge de manœuvre réelle en matière de patrimoine immobilier

Fin 2013, 187,4 millions d'euros étaient toujours disponibles pour l'engagement de primes de restauration, soit un montant quatre fois supérieur au montant budgété. Pour 2013, le Parlement flamand n'a donc pas reçu une image fidèle de la situation des crédits en matière de patrimoine immobilier. Le nouveau décret semble avoir conservé la possibilité d'étaler les engagements pour les accords de subventionnement pluriannuels, ce qui est contraire aux principes fondamentaux du décret comptable.

Régime de garantie locative en Flandre

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime de garantie locative en Flandre entend protéger, d'une part, le bailleur contre toute perte de ses revenus locatifs consécutive au non-paiement du loyer et, d'autre part, le locataire contre toute expulsion. Ce régime ne rencontre toutefois qu'un succès limité. Par ailleurs, il présente en tant que tel un risque budgétaire élevé.

Information destinée à la presse

La Cour des comptes est l'institution chargée de contrôler les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique. À cet effet, elle fait parvenir aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. En sa qualité d'institution collatérale du parlement, la Cour des comptes est indépendante des organes qu'elle contrôle.

Le Cahier des comptes 2013 a été transmis au Parlement flamand. Le rapport et le présent communiqué de presse ont été mis en ligne sur le site de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).